

# **Etat des Risques et Pollutions**

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5410 5410 25.11.20 Réalisé par Jacques DESBUISSON Pour le compte de AXIMO Date de réalisation : 26 novembre 2020 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : du 5 juillet 2019.

# REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 51 Rue Adolphe Wagret 59278 Escautpont

Vendeur

LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS



# **SYNTHESE**

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre com	Votre immeuble			
Туре	Nature du risque	Concerné	Travaux	Réf.	
	Aucune procédure en vigu	-	-	-	
	Zonage de sismicité :	oui	-	-	
	Zonage du potentiel radon : 2 - Faib	non	-	-	

<sup>\*</sup> Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb







# **SOMMAIRE**

Synthèse	1
Imprimé officiel	3
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	Ę
Annexes	6







# **Etat des Risques et Pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° dυ 05/07/2019 Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 26/11/2020 2. Adresse 51 Rue Adolphe Wagret 59278 Escautpont 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation Х non L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé non X Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt non X prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X non X L'immeuble est situé en zone de prescription 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert zone 3 zone 1 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [ non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS Acquéreur à le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille





# Déclaration de sinistres indemnisés

# en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

# Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue		25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	П			
Mouvement de terrain		20/12/1000	20/12/1000	00/12/1000				
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur linternet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net							
Préfecture : Lille - Nord	Adr	esse de l'i	immeuble	:				
Commune : Escautpont	51 F	Rue Adolph	ne Wagret					
	592	78 Escaut	oont					
	Fran	nce						
Etabli le :								
Vendeur :	Acq	uéreur :						

LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale 59800 Lille





# Prescriptions de travaux

Aucune

# Documents de référence

Aucun

# **Conclusions**

L'Etat des Risques délivré par AXIMO en date du 26/11/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

# Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental du 5 juillet 2019
- > Cartographie :
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



# PRÉFET DU NORD

Direction départementale des tentions et de la mer du Nord et de la Per et de la

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vulle code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, L.563-1 et R.563-1 à R.563-1 à

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vulle code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5

Vulle nouveau code minier et notamment son article L.174-5;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vull'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté ministèriel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, du 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Pays de Condé ;

du Denaisis ; du Denaisis préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers

de la contonne de Valenciennes ; du l'artêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers

Dunkerque et Bray-Dunes ; Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour les arrondissements de Cambrai, Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 28 mars 2018 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

# 

Article 1 et l'obligation d'information prévue aux l et l1 de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

<u>Article 2</u> - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (Direction des Sécurités, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse

suivante : http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Linformation-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

<u>Article 3</u> - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 et son annexe permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires.

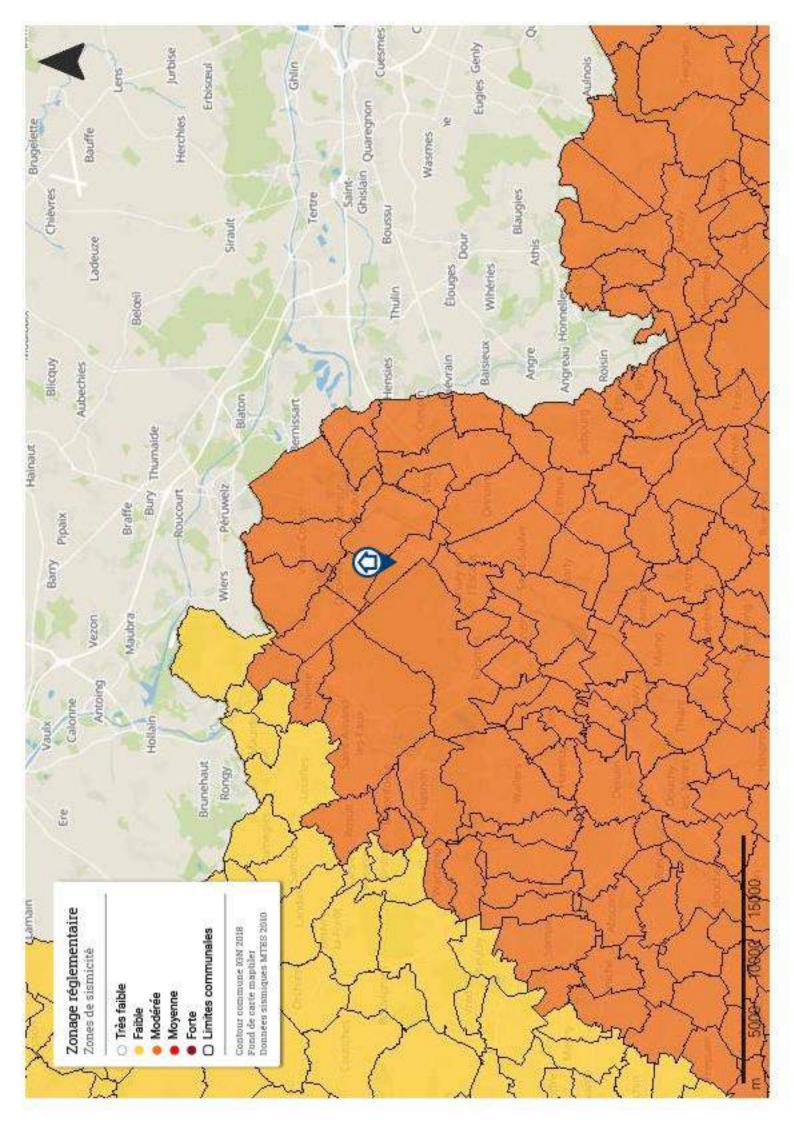
Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

<u>Article 6</u> Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le - 5 JUIL, 2019







# **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

# A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle Adresse : 51 rue Adolphe Wagret

59278 ESCAUTPONT

Nombre de Pièces : Etage :

Numéro de lot : Propriété de: 5410

Référence Cadastrale : Section AE n°99 51 rue Adolphe Wagret

59278 ESCAUTPONT

Mission effectuée le : 25/11/2020
Date de l'ordre de mission : 10/11/2020
N° Dossier : 5410 5410 25.11.20 C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, est égale à :

Total: 131,96 m<sup>2</sup>

(Cent trente et un mètres carrés quatre-vingt-seize)

Commentaires : Néant

# **B** DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface	Commentaire
Séjour/Cuisine	RDC	60,41 m²	En cours d'aménagement, doublage partiel.
Dégagement n°1	RDC	7,85 m²	En cours d'aménagement, doublage partiel.
WC	RDC	1,69 m²	
Salle de Bains	RDC	9,99 m²	
Palier	1er	8,45 m²	En cours d'aménagement, doublage partiel.
Chambre n°1	1er	12,72 m²	En cours d'aménagement, doublage partiel.
Dégagement n°2	1er	3,97 m²	En cours d'aménagement, doublage partiel.
Chambre n°2	1er	11,18 m²	En cours d'aménagement, doublage partiel.
Chambre n°3	1er	15,70 m²	
Total		131,96 m²	

Annexes & Dépendances	Etage	Surface
Garage	RDC	33,51 m²
Total		33.51 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par AXIMO Diagnostics qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

à LILLE, le 26/11/2020

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

Le Technicien :
Victor DESBUISSON

AXIMO DIAGNOSTICS
PICS Lille 491 205 751

AXIMO Diagnostics 237, rue Nationale - 59800 Lille

 Téléphone
 03 20 40 0140

 Télécopie
 03 20 99 06 32

 Mobile
 06 32 92 03 02

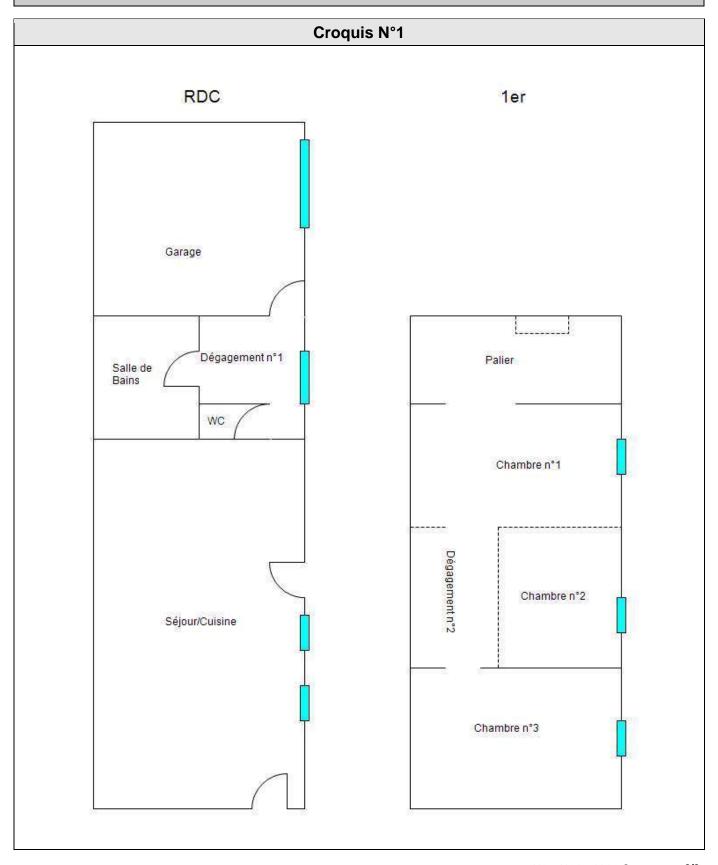
5410 5410 25.11.20 C

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019





# **DOCUMENTS ANNEXES**



5410 5410 25.11.20 C



# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011);

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

# INFORMATIONS GENERALES

#### **DESIGNATION DU BATIMENT A.1**

Nature du bâtiment : Maison individuelle Escalier: Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles) Bâtiment:

Nombre de Locaux :

Etage:

Numéro de Lot:

Référence Cadastrale : Section AE n°99 Date du Permis de Construire : 1930 Adresse: 51 rue Adolphe Wagret

Propriété de: 5410

Porte:

51 rue Adolphe Wagret **59278 ESCAUTPONT** 

**59278 ESCAUTPONT** 

#### **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE A.2**

LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE Nom:

GARANTIES ET CAUTIONS

Adresse: Tour Kupka B 16 rue Hoche

92919 NANTERRE CEDEX

Qualité: **Banque** 

Documents fournis:

Néant

Moyens mis à

disposition:

Néant

# A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 5410 5410 25.11.20 A Date d'émission du rapport : 26/11/2020

Le repérage a été réalisé le : 25/11/2020

Par: DESBUISSON Victor

N° certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 17/01/2018

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Date de commande: 10/11/2020

Adresse laboratoire:

Laboratoire d'Analyses:

Accompagnateur:

Parc Edonia -Bâtiment R rue

de la Terre Adélie 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX

Numéro d'accréditation : 1-0913

**ICERT** Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria

35760 SAINT-GRÉGOIRE

Organisme d'assurance

professionnelle:

**AXA France IARD** 

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

6794707604

Aucun

**ITGA** 

31/08/2021 Date de validité :

# CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport :

Fait à LILLE le 26/11/2020 Cabinet: AXIMO Diagnostics

Cabinet : AXIMO Diagnostico
Non du responsable : DESBUISSON Jacques
Non du diagnostiqueur : DESBUISSON Victor

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

5410 5410 25.11.20 A

Sarl au capital de 12 000€ RCS Lille 491 206 751 00019

237, rue Nationale - 59800 Lille





# C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	7
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	7
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNI 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	EXE 7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	9





# D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

3/10

237, rue Nationale - 59800 Lille





# **E** PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

# Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

-						
COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER						
Flocages						
Calorifugeages						
Faux plafonds						

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

#### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER						
1. Parois verticales intérieures							
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.						
2. Planchers	s et plafonds						
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.  Dalles de sol						
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs						
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.						
4. Eléments	s extérieurs						
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.						

4/10

237, rue Nationale - 59800 Lille





# **F** CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 25/11/2020

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

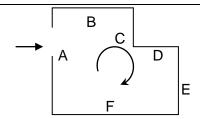
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



# **G RAPPORTS PRECEDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

# H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LIST	LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION							
N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification				
1	Séjour/Cuisine	RDC	OUI					
2	Dégagement n°1	RDC	OUI					
3	WC	RDC	OUI					
4	Salle de Bains	RDC	OUI					
5	Garage	RDC	OUI					
6	Palier	1er	OUI					
7	Chambre n°1	1er	OUI					
8	Dégagement n°2	1er	OUI					
9	Chambre n°2	1er	OUI					
10	Chambre n°3	1er	OUI					

5410 5410 25.11.20 A

5/10

RCS Lille 491 206 751 00019

Amiante





# DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

			N PLACE AU JOUR DI		
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
1	Sáigur/Cuiging	RDC	Mur	С	Placo
'	Séjour/Cuisine	KDC	Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Voutain enduit
			Plancher	Sol	Béton
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
2	Dégagement n°1	RDC —	Mur Mur	C D	Placo Placo
	5 5	<del> </del>	Plafond	Plafond	Placo
		<u> </u>	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
_	1440	<del> </del>	Mur	C	Placo
3	WC	RDC —	Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	Α	Placo
			Mur	В	Placo
4	Salle de Bains	RDC	Mur	С	Placo
4	Salle de Ballis	NDC	Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
5	Garage	RDC	Mur	С	Placo
	2		Mur Plafond	D Plafond	Placo Placo
		<u>-</u>	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A	Briques
			Mur	В	Briques
_	<b>5</b> "	l . <del>-</del>	Mur	C	Briques
6	Palier	1er —	Mur	D	Briques
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
7	Chambre n°1	1er	Mur	С	Placo
'	Chamble II I	101	Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Laine minérale
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
8	Dégagement n°2	1er —	Mur Mur	C D	Placo Placo
	3 3		Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
	01 1 00	<u> </u>	Mur	C	Placo
9	Chambre n°2	1er	Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Bois
			Mur	A	Placo
			Mur	В	Placo
10	Chambre n°3	1er	Mur	С	Placo
10	CHAITINETTS	161	Mur	D	Placo
			Plafond	Plafond	Placo
			Plancher	Sol	Bois

5410 5410 25.11.20 A

6/10

. Mail j.desbuisson@wanadoo.fr





# LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

# LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néani

# LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence		miante	N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	<b>DL</b> : [	Dégradations locales		ME : Mauvais état
		es matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		)	MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1 Action corrective de premier niveau						
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						

#### **COMMENTAIRES**

Néant

# **ELEMENTS D'INFORMATION**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

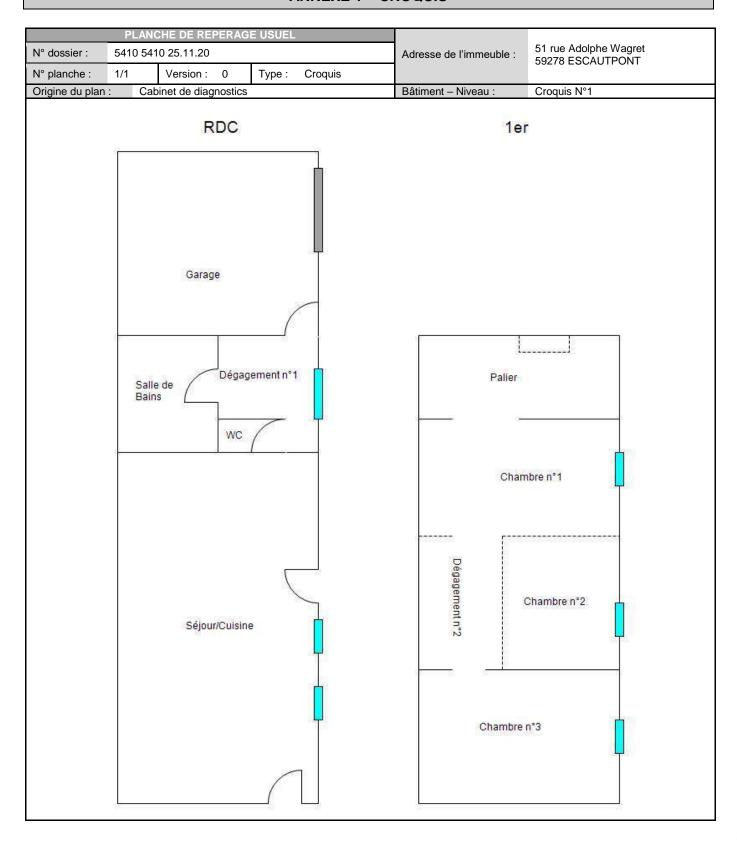
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet <a href="https://www.sinoe.org">www.sinoe.org</a>





# **ANNEXE 1 - CROQUIS**



5410 5410 25.11.20 A **8/10** 

Sarl au capital de 12 000€

RCS Lille 491 206 751 00019





# ATTESTATION(S)



#### ATTESTATION D'ASSURANCE

Responsabilité Civile Professionnelle

Pour les Diagnostiqueurs immobiliers en application de l'article R
271-2 et suivants du code de le construction et de l'Habitation

Nous soussignés, AXA France IARD, 313 terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre cedex, attestons, que Le Cabinet

AXIMO DIAGNOSTICS, 237 Rue Nationale − 59800 LILLE a souscrit pour son compte le contrat N°6794707604 de

300 000€ par sinistre et de 500 000€ par année d'assurance et par cabinet garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités ci-dessous:

- Repérage amiante avant transaction, avant travaux, après travaux Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)

- Dossier Technique Amiante (Art R1334-25 du Code de la Santé Publique)
  Repérage amiante avant démolition (Art R1334-27 du Code de la Santé Publique)
  Constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb par les peintures (DRIPP) (Art. L1334-5 à L1334-8-1, Art. R 1334-1 du Code de la Santé Publique)
  Mesurage et loi Carrez (Art.46 de la Loi nº 65-557 du 10 juillet 1965. Article 4-1 (1) et 4-23 du décret nº 67-223 du 17 mars 1967. Art. 78 de la Loi nº 2009-323 du 25 mars 2009)
  Etat des risques naturels et technologiques (Art L125-5 et R 125-26 du code de l'environnement)
  Diagnostic et Audit de Performance Energétique (Art. L134-1, Art. R134-1 à R134-5 du Code de l'environnement et décret n° 2008-461 du 15 mai 2008)
- et décret n°2008-461 du 15 mai 2008) Etat de l'installation intérieure d'électricité (Art. L134-7, Art. R134-10 à R134-14 du Code de la Construction et de
- l'Habitation) Etat de l'installation intérieure de gaz (Art. L 134-6, Art. R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de
- l'Habitation)

  Diagnostic d'Accessibilité handicaps

- Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés ou des assureurs

  Etat du bâtiment relatif à la présence de termites (Art. L133-6 et R133-1, R133-7 et R133-8 du Code de la construction et de l'habitation) et états parasitaires (champignons lignivores, insectes xylophages et parasites du
- Diagnostic Technique Immobilier et logement décent (Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU)
- Diagnostic radon
- Conformité aux normes de Surfaces et d'Habitabilité, PTZ (prêt à taux zéro) et prêts conventionnés Evaluation en valeur de marché
- Légionellose
- Sécurité piscine de particulier Etat des lieux locatif
- Diagnostic et contrôle des assainissements individuel et collectif
- Millièmes de copropriété, et modificatifs d'état descriptif de division. Conseil en économie d'énergie
- Infiltrométrie
- Pose de détecteurs de fumée exclusivement sur bâtiments existants hors construction neuve. Vérification de la conformité de la règlementation thermique RT 2012 pour réaliser le diagnostic de performance énergétique dans le cas d'une maison individuelle ou accolée.
- Evaluation en déperdition thermique par thermographie infrarouge et infiltrométrie

Est acquise également au titre de toutes les activités la couverture de la Responsabilité Civile Exploitation à concurrence de 9.000.000 € par sinistre, par année et par société pour tous dommages confondus dont 1.200.000 € par **année** pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

es garanties sont acquises à l'Assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toutes les qualifications nécessaires à l'exécution de ses activités.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'assureur en dehors des termes et limites précisées dans les clauses et conditions du contrat auguel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021.

La présente attestation qui ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère est valable, sous réserve du paiement de la prime jusqu'à la fin de l'année d'assurance en cours et, en tout état de cause, jusqu'à la date de suspension ou de résiliation éventuelle du contrat pendant ladite année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CROUPE SATEC 4. place d) 8 mai 1945 CS 90168

EDEX - TEL: 01 42 80 15 03 - FAX: 01

nce Assurance - RCS Nanterre 784 395

Registre des Intermédiaires d'Assurance Sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Réso En cas de réclamation, vous pouvez contacter votre interlocuteur hab....

onas.177 92459, 75436 Paris Cedex 09. i: reclamations@groupe-satec.com à : reclamations@groupe-satec.com

TVA Intracommunautaire : SATEC FR 70784395725

5410 5410 25.11.20 A





# **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557

Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

# Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 17/01/2018 - Date d'expiration: 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 28/06/2018 - Date d'expiration: 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 27/12/2013 - Date d'expiration: 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Etat de l'installation intérieure gaz Gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

· Missions de regérage des matérieux et produits de la liste A et des matérieux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matérieux et produits de la

"Missions de regérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public régondant aux catégories () à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes au dans des batiments industriels. Missions de regérage des metérieux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des traveux de retreit ou de confinement. Amété du 21 novémbre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au piomb, des disgnestics du risque d'intoxication par le glomb des geintures où des contrôles agrès traveux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel agrès travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2005 modifié definissant les chéares de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'atat relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de cartification des compétances des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance áneingétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères des certifications de personnes de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de personnes de la réglementation thermique, et les critères de certification des prises de la réglementation thermique, et les critères de certification des prises de la réglementation thermique, et les critères de certification de prise de la réglementation thermique, et les critères des critéres des critéres de certification - Amété du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification de la réglementation de la réglementa certification des compétances des gersonnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critéres d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de

Certification de personnes Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev 13



# Constat des risques d'exposition au plomb

A Rappel	A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP									
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en publique de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.  Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).  Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y comprevêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille,)  Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exel la partie extérieure de la porte palière).  La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.  Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie							ervation et à ant du plomb présence de compris les par exemple,			
🛛 Les parti	es privati	ves				la vente				
Occupée	es				Ou ava	ant la mis	se en locat	ion		
Par des enf	ants mine	urs : 🛛 <b>O</b> ı	ui 🗌 No	on						
Nombre d'e										
		nmunes d'u		le	Avant	travaux				
C Adress						riétaire				
4 4	- L - VA/A O	DET			Nom :	Monsie	ur 3824			
1 rue Adolp					Adresse :	1 r	ue Ad	olphe	WAGRET	59278
59278 ESC	AUTPON	I			ESCAUTPONT					
E Comma	nditaire d	de la missi	on							
		Diagnostics			Adresse: 237 rue Nationale					
	/landatair	_				59000	LILLE			
F L'appar	eil à fluo	rescence >	(		-					
Nom du fab Modèle de l N° de série	ricant de l 'appareil : : 1845	l'appareil : <b>N</b> XLp 300 3	IITON		Date du d	ernier ch	cléide : <b>Ca</b> c argement ce à cette c	de la sou	rce :17/02/2	016
G Dates e	t validité	du constat	t							
N° Constat	: 3824 38	32 <mark>4 25.11.2</mark>	0 P		Date du ra	apport :	02/1	2/2020		
Date du cor	nstat : <b>25/</b> *	11/2020			Date limit	e de valid	dité: Auc	une		
H Conclu	sion									
			Cla	ssement des i	unités de c	diagnostic	<b>:</b>			
Total	Non m	esurées	CI	asse 0	Clas	se 1	Clas	se 2	Class	e 3
Total	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
42	2	4,76 %	40	95,24 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
		Aucun	evêteme	nt contenant o	du plomb	n'a été r	nis en évi	dence		
Autour	du cons				•					
Signature  Cabinet: Delhomme Nom du responsable Nom du diagnostique Organisme d'assura Police: MMA 114.23				e : <b>Hervé</b> l leur : <b>Herv</b> ince : <b>M.N</b>	Delhomn é DELH(					

# **SOMMAIRE**

# PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP
OBJET DU CREP
ADRESSE DU BIEN
PROPRIETAIRE
COMMANDITAIRE DE LA MISSION
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X
Dates et validite du constat
AUTEUR DU CONSTAT
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION
L'AUTEUR DU CONSTAT
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)
ETALONNAGE DE L'APPAREIL
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER
LE BIEN OBJET DE LA MISSION
Occupation du bien
LISTE DES LOCAUX VISITES
LISTE DES LOCAUX NON VISITES
METHODOLOGIE EMPLOYEE
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X
STRATEGIE DE MESURAGE
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE
PRESENTATION DES RESULTATS
CROQUIS
RESULTATS DES MESURES
COMMENTAIRES
LES SITUATIONS DE RISQUE
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES
ANNEXES
NOTICE D'INFORMATION



# 1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION					
2.1 L'auteur du constat					
Nom et prénom de l'auteur du constat : Hervé DELHOMMEZ	port est établi par une po par : I CERT 116B rue l' rtification de qualification en : 03/01/2018	POTTIER 35000 REN			
2.2 Autorisation ASN et personne com	npétente en radi	oprotection (PCR)			
Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T590924</b> Nom du titulaire : <b>DELHOMMEZ</b>		Date d'autorisation : <b>28</b> Expire-le : <b>09/11/2021</b>	/11/2016		
Nom de la personne compétente en Rad	ioprotection (PCF	R) : <b>DELHOMMEZ</b>			
2.3 Etalonnage de l'appareil					
Fabriquant de l'étalon : <b>NITON</b> N° NIST de l'étalon : <b>P/N 500-934</b>		Concentration: 1,04 m Incertitude: 0,06 m			
Vérification de la justesse de l'appare	il N° mesure	Date	Concentratio	n (mg/cm²)	
En début du CREP	1	24/11/2020	1,2	1,2	
En fin du CREP	82	24/11/2020	1	1	
Si une remise sous tension a lieu					
La vérification de la justesse de l'appareil consist En début et en fin de chaque constat et à chaque nou					
2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel					
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC		Coordonnées : <b>NC</b>			
2.5 Description de l'ensemble immobi	lier				
Année de construction : NC - Antérieur 1949 Nombre de bâtiments : 1		Nombre de cages d'es Nombre de niveaux :	calier : 0 2		
2.6 Le bien objet de la mission					
Adresse: 1 rue Adolphe 1 ESCAUTPONT	WAGRET 59278	Bâtiment : Entrée/cage n° :			
Type: Maison		Etage : Situation sur palier :	Rez de chaussée		
Nombre de Pièces : 4	Destination du bâtiment : Habitation (N				
N° lot de copropriété : NC Référence Cadastrale : AE 99			individuelles)		
2.7 Occupation du bien		i			
L'occupant est Propriétaire		<b>N</b> 1			

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :

Nom:

Locataire

☐ Sans objet, le bien est vacant



Diagnostics et expertises immobilières

2.8 L	iste des locaux visites			
N°	Local	Etage		
1	Chambre2	1er Etage		
2	Chambre1	1er Etage		
3	Chambre3	1er Etage		
4	Cuisine	RDC		
5	WC	RDC		
6	SDB	RDC		
7	DGT	RDC		

# 2.9 Liste des locaux non visites

Garage annexes et dépendances hors champ d'application réglementaire

# 3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

# 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

# 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



Diagnostics et expertises immobilières

# 3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

# **4 PRESENTATION DES RESULTATS**

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

# 5 CROQUIS

**Aucun croquis** 



# **6 RESULTATS DES MESURES**

Loc	al : C	hambre2 (1er Etage	∌)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem apparer		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons	
9	А	Mur	platre	Papier peint Pe	Papier peint Peinture		ND		0,01	0	neant		
10	А	Porte	bois	Peinture	,	Milieu	ND		0	0	neant		
11		. 61.6	20.0	. otare		Milieu	ND		0,01		neant		
7	В	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND		0	0	neant		
8						Milieu	ND		0		neant		
5 6	С	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND ND		0	0	neant		
12						Milieu	ND		0		neant		
13	D	Fenetre	bois	Peinture	e	Milieu	ND		0,01	0	neant		
3						Milieu	ND		0		neant		
4	D	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND		0	0	neant		
N	ombre	total d'unités de diagne	ostic	6	Nom	bre d'u	ınités d	le classe 3	0	% de	e classe 3	0 %	
Loc	al : C	hambre1 (1er Etage	<i>3</i> )										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem apparer		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons	
20	Α	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
21	А	Porte	bois	Peinture	÷	Milieu	ND		0	0	neant	neant	
22						Milieu	ND		0,01		neant		
18	В	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND		0	0	neant		
19						Milieu	ND		0		neant		
16 17	С	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu Milieu	ND ND		0	0	neant		
23						Milieu	ND		0		neant		
24	D	Fenetre	bois	Peinture	9	Milieu	ND		0,01	0	neant		
14						Milieu	ND		0		neant		
15	D	Mur	platre	Papier peint Po	einture	Milieu	ND		0	0	neant		
N	ombre	total d'unités de diagne	ostic	6	Nom	bre d'u	ınités d	le classe 3	0	% de	e classe 3	0 %	
Loc	al : C	hambre3 (1er Etage	e)						<u>'</u>				
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem apparer		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons	
31	Α	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND		0,01	0	neant		
32	А	Porte	bois	Peinture	,	Milieu	ND		0	- 0	neant		
33	A .	FOILE	DUIS	remure	,	Milieu	ND		0,01	U	neant		
29	В	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND		0	0	neant		
30			,			Milieu	ND		0		neant		
27	С	Mur	platre	Papier peint Pe	einture	Milieu	ND		0	0	neant		

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

28						Milieu	ND		0		neant	
34	D	Fenetre	bois	Peintur	•	Milieu	ND		0	. 0	neant	
35	D	reneue	DOIS	Peintur	remule		ND		0,01	U	neant	
25	D	Mur	platre	Papier peint F			ND		0	0	neant	
26	D	iviui	platie	r apiei peiit r	eniture	Milieu	ND		0	U	neant	
N	ombre	total d'unités de diagno	stic	6	Nom	bre d'u	ınités d	e classe 3	0	% de	classe 3	0 %
Loca	al : C	uisine (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons
45	Α	Fenetre	bois	Peintur	Α.	Milieu	ND		0	0	neant	
46	^	Tenede	5013	1 ciritar		Milieu	ND		0,01	Ü	neant	
42	Α	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
47	Α	Porte	PVC	Sans			ND					
48		· one		Gano			ND					
40	В	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
41			,	., . ,		Milieu	ND		0		neant	
49	В	Porte	PVC	Sans	Sans		ND					
50					Gains		ND					
38	С	Mur	platre	Papier peint F	Papier peint Peinture		ND		0	0	neant	
39			-			Milieu	ND		0		neant	
36	D	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
37						Milieu	ND		0		neant	
43	D	Porte	bois	Peintur	е	Milieu	ND		0	0	neant	
44					l	Milieu ND		0,01		neant		
		total d'unités de diagno	ostic	8	Nom	mbre d'unités de classe 3		0 % de		classe 3	0 %	
Loca	al : W	C (RDC)		ı		1						
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observati	ons
57	Α	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
58	Α	Porte	bois	Peintur	e	Milieu	ND		0	0	neant	
59	^	1 0110	2010	i Giritur		Milieu	ND		0,01		neant	
55	В	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
56						Milieu	ND		0		neant	
53	С	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
54						Milieu	ND		0		neant	
51	D	Mur	platre	Papier peint F	Peinture	Milieu	ND		0	0	neant	
52			<u>.                                      </u>	_	l	Milieu	ND		0		neant	• • •
		total d'unités de diagno	ostic	5	Nom	bre d'u	ınités d	e classe 3	0	% de	classe 3	0 %
Loca	Local : SDB (RDC)											

# CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB

# Delhommez Diagnostics Diagnostics et expertises immobilières

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat		Revêtement apparent		Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons
66	Α	Mur	platre	Papier peint P	Peinture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
67						Milieu	ND		0		neant	
68	Α	Porte	bois	Peinture	e	Milieu	ND		0,01	0	neant	
64	0	Maria	-1-1	Danian maint D	\-!-+	Milieu	ND		0	0	neant	
65	В	Mur	platre	Papier peint P	einture	Milieu	ND		0	0	neant	
62	С	Mur	pletre	Danies naint D	) a i m tu u m a	Milieu	ND		0	0	neant	
63	C	Mur	platre	Papier peint P	einture	Milieu	ND		0		neant	
60	D	Mur	pletre	Danies naint D	) a i m tu u m a	Milieu	ND		0	0	neant	
61	ט	Mur	platre	Papier peint P	einture	Milieu	ND		0	0	neant	
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	5 Nomi		bre d'unités de classe 3		0	% de	classe 3	0 %	
Loca	al : D	GT (RDC)	<u> </u>									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtem appare		Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observatio	ons
75	Α	Mur	platre	Papier peint P	einture	Milieu	ND		0,01	0	neant	
76		Donto	b ata	Deinter		Milieu	ND		0	0	neant	
77	Α	Porte	bois	Peinture	e	Milieu	ND		0,01	0	neant	
73	В	Mur	plotro	Papier peint P	Ocinturo	Milieu	ND		0	0	neant	
74	ь	iviui	platre	rapiei peilit r	reinture	Milieu	ND		0		neant	
71	С	Mur	platre	Papier peint P	Ocinturo	Milieu	ND		0	0	neant	
72	)	iviui	platie	rapiei peilit r	reinture	Milieu	ND		0	0	neant	
69	D	Mur	plotro	Daniar point D	Papier peint Peinture		ND		0	0	neant	
70	D	Mur	platre	rapiei pellit P	ciilluie	Milieu	ND		0	U	neant	
78	D	Porte	bois	Peinture		Milieu	ND		0	0	neant	
79	D	i oile	DOIS	Femluit		Milieu	ND		0,01	Ü	neant	
N	ombre	total d'unités de diagno	ostic	6	Nom	bre d'u	ınités d	le classe 3	0	% de	classe 3	0 %

LEGENDE			
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG: en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	<b>D</b> : Dégradé	

# **COMMENTAIRES**

# LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	oui	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		$\boxtimes$
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		$\boxtimes$



Diagnostics et expertises immobilières

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON			
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		$\boxtimes$			
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local					
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		$\boxtimes$			
Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé					
Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :   Oui  Non					

# 9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



Diagnostics et expertises immobilières

# 10 ANNEXES

# NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

# En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

# Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



# **DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)**

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

N° de rapport :5410 5410 25.11.20

Valable jusqu'au : 25/11/2030

Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle

Année de construction : 1930
Surface habitable : 132 m²

Adresse:

51 rue Adolphe Wagret Référence ADEME :

**59278 ESCAUTPONT** INSEE : **59207** Etage :

N° de Lot :

Propriétaire :
Nom : 5410
Adresse : 51 rue Adolphe Wagret

dresse : 51 rue Adolphe Wagret
59278 ESCAUTPONT

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu):

**DESBUISSON Victor** 

Nom : Adresse :

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine) Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh<sub>ef</sub>) Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh<sub>ep</sub>)

Frais annuels d'énergie (TTC)

CS LINe 491 206 78

Consommations d'énergie pour les usages recensés

Voir commentaire

Date du rapport : 26/11/2020

Diagnostiqueur:

Signature:

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétic (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau cha refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement				
Consommation réelle : kWh <sub>ep</sub> /m².an		Estimation des émissions : kg <sub>eqCO2</sub> /m².an				
Logement économe  ≤ 50 A  51 à 90 B  91 à 150 C  151 à 230 D  231 à 330 E	Logement	Faible émission de GES  Somme Logement  Somme				
331 à 450 F  > 450 G  Logement énergivore		> 80 G Forte émission de GES				

5410 5410 25.11.20 DP

1/6

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019

237, rue Nationale - 59800 Lille





# C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Logement		Chauffage et refroi	Chauffage et refroidissement		Eau chaude sanitaire, ventilation	
Murs:		Système de chauffage	Système de chauffage :		stème de production d'ECS	}
Simple briques pleines		Insert bois	Insert bois		auffe-eau vertical	
Toiture :		Emetteurs :	Emetteurs :		stème de ventilation :	
Combles aménagés sous rampants Plaques de plâtre		Soufflage d'air chaud (surfa 60,41 m²)	Soufflage d'air chaud (surface chauffée : 60,41 m²)		ntilation par ouverture de fenêtre	es:
Menuiserie :	9S	Système de refroidissen	nent : Aud	cun		
Porte 1	PVC Vitrée double vitrage					
Fenêtre 1	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois mixte Bois/Métal - double vitra vertical (e = 12 mm)					
Plancher bas :		Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :				
Inconnu			□ Oui	□ Non	☑ Non requis	
		Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0	kW	h <sub>EP</sub> / m².an	
Type d'équ	ipements présents utilisar	t des énergies renouvelables	:			
Insert bois						

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

237, rue Nationale - 59800 Lille





# **D** NOTICE D'INFORMATION

# Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

# Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

# Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

# Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

# Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

5410 5410 25.11.20 DP

3/6

06 32 92 03 02

AXIMO Diagnostics

Mobile





# Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

# Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

# Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

#### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

 Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

# Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

# **Autres usages**

# **Eclairage:**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

# Bureautique / audiovisuel :

• Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

# Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

5410 5410 25.11.20 DP

4/6

237, rue Nationale - 59800 Lille





# **E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC hygroréglable type B		

# **Commentaires:**

La méthode des consommations réelles, dite méthode « des factures », s'applique pour les logements construits avant 1948, les appartements équipés de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude collectifs et les bâtiments tertiaires.

Pour estimer la performance énergétique, la méthode "factures" se base sur les factures d'énergies pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

Des disparités importantes ont été constatées entre les consommations 'théoriques' et les consommations 'réelles', de sorte qu'il est obligatoire de recourir dans ce cas à l'évaluation des consommations par la moyenne des consommations réelles sur les trois dernières années précédent le diagnostic ou à défaut sur la durée effective de fourniture de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

Ne disposant pas de ces informations, en conséquence, ce rapport n'apportera que des conseils d'améliorations à l'acheteur de ce bien.

Le DPE ne peut intégrer les échelles de références en termes de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre.

# Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp">http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\_eie.asp</a> Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a>

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

# F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature E

Etablissement du rapport : Fait à LILLE le 26/11/2020 Cabinet : AXIMO Diagnostics

Nom du responsable : DESBUISSON Jacques

signation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD** 

N° de police : 6794707604 Daté de validité : 31/08/2021

Date de visite : 25/11/2020

Le présent rapport est établi par DESBUISSON Victor dont les compétences sont certifiées par : ICERT

Parc Edonia - Bât. G

rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE N° de certificat de qualification : CPDI 2557 Version 005

Date d'obtention : 28/06/2018

Version du logiciel utilisé: AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

5410 5410 25.11.20 DP

5/6

03 20 40 01 40

03 20 99 06 32

06 32 92 03 02

Téléphone

Télécopie

Mobile





# **CERTIFICAT DE QUALIFICATION**

# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 17/01/2018 - Date d'expiration: 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

Missions de repérage des matérieur et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux resevent de la mantion.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immaulbies de prace hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégores à 1 4, dans des immaulbies de travel hébergeart plus de 300 personnes ou dans des bétiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travelux de retrait ou de confinement. Amété du 21 novembre 2006 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques opératours des consected de risque d'exposition au plomb, des disquestics du risque d'intoxication par le plomo des peintures ou des confidéraces des personnes physiques opératours des contraction des organismes de certification - Arrêts du 25 juillet 2016 admissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques répétateurs de repétages, diveueution périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contentes des certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état raisors à la grésence de termines des certification - Arrêts du 25 juillet 2016 admissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état raisors à la grésence de termines des les détiment et les critéres d'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état raisors à la grésence de termines des les détiment et les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant les destinaces et avait de l'institution des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'institution des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'institution intérieures de sertification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'institution intérieure de literatives de sontification des organismes



Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

5410 5410 25.11.20 DP





# DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017

# 1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : NORD

Commune: **ESCAUTPONT** (59278) Adresse: 51 rue Adolphe Wagret

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastrale: Section AE n°99

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison individuelle

Date de construction : **1930** Année de l'installation : NC

Distributeur d'électricité : Enedis

Rapport n°: 5410 5410 25.11.20 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

# 2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : LA COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Tél.: Email:

Adresse: Tour Kupka B 16 rue Hoche 92919 NANTERRE CEDEX

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :  $\square$ 

Autre le cas échéant (préciser) M Banque

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

5410 51 rue Adolphe Wagret 59278 ESCAUTPONT

# 3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :

Nom : **DESBUISSON** 

Prénom : Victor

Nom et raison sociale de l'entreprise : AXIMO Diagnostics

Adresse: 237, rue Nationale

**59800 LILLE** 

N° Siret: 491 206 751 00019

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD** 

N° de police : 6794707604 date de validité : 31/08/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT , le 27/12/2018 ,

jusqu'au 26/12/2023

N° de certification : CPDI 2557 Version 005

5410 5410 25.11.20 ELEC

1/7

237, rue Nationale - 59800 Lille



# RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

# CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

# Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

# Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.2.3.1 h)	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.	
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	
B.3.3.2 a)	Il n'existe pas de CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	
B.3.3.5 d)	La valeur mesurée de la résistance de continuité du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, entre la borne ou barrette principale de terre et son point de CONNEXION au niveau de la barrette de terre du TABLEAU DE REPARTITION est > 2 ohms.	

5410 5410 25.11.20 ELEC





N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

#### Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

#### Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	

# Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

# Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

#### Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

# Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations

Sarl au capital de 12 000 €





N° article (1)	Libellé des informations	
B.11 a3)	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

# 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

237, rue Nationale - 59800 Lille





# **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

# Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

# Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

5410 5410 25.11.20 ELEC

Sarl au capital de 12 000 € RCS Lille 491 206 751 00019





#### Informations complémentaires :

# Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

# Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

# Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

# IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

# Néant

# DATE, SIGNATURE ET CACHET

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25/11/2020 Date de fin de validité : 25/11/2023 Etat rédigé à LILLE Le 26/11/2020 Nom : DESBUISSON Prénom : Victor







# **CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)**

# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI2557 Version 005

e soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Monsieur DESBUISSON Victor

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet : 17/01/2018 - Date d'expiration : 16/01/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet : 28/06/2018 - Date d'expiration : 27/06/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2013 - Date d'expiration : 26/12/2018

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 27/12/2018 - Date d'expiration : 26/12/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 19/12/2017 - Date d'expiration: 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit

Edité à Saint-Grégoire, le 05/12/2018.

Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bêtiments autres que ceux resivent de la mantion.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste à dans des immedibles de grande hauteur, dans des établissements receivent du public répondant aux catégories à 5 4, dans des immedibles de travel hébergaant plus de 300 personnes ou dans des bétimins industries. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examers visues des traveux de retreux de retreux de la confinement. Antét du 21 novimbre 2006 modifie définissent les critéres de certification des compétances des personnes physiques opérateurs des constats de reque d'avigation à la plant, des diagnesses des personnes physiques opérateurs des constats de reque d'avigation à point des diagnesses des personnes physiques opérateurs de d'accridantation des organismes de certification - Antété du 25 juillet 2016 admissant les critéres de certification des compétances des personnes physiques opérateurs de repérages, dévolucition périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contanant de l'aminant, et d'aviamen visuel agrés traveux dans les immeubles bâts et les critères des replaces de certification - Antété du 30 octobre 2006 modifié définissant les critéres des certification des compétances des personnes physiques réalisant létat resistr à la présence de termines des certification et au critéres des certifications des compétances des personnes physiques réalisant les critéres des personnes physiques réalisant les critéres des certifications à sum 2007 modifié définissant les critéres des certification des compétances des personnes physiques des réalisants les directedations des carpatines des certifications des compétances des personnes physiques réalisant l'atts de lieu discritation des competances des personnes physiques des l'accridations des compétances des personnes physiques réalisant l'atts de lieuteur des des descriterations de l'accridation des compétances des personnes physiques réalisant l'atts de lieuteur l'acts de l'accridation des compétances des personnes ph

Grt

Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

Etat de l'installation intérieure d'électricité